Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSP

CONTRÔLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION DOMESTIQUE ALIMENTÉE PAR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION BT

DEMANDEUR		PROPRIÉTAIRE		INSTALLATEUR	
Nom	Mme Massart J.	**Nom**	Mme Massart J.	**Nom**	
Adresse	Rue de Juprelle, 290 4432 Xhendremael	**Adresse**	Rue de Juprelle, 290 4432 Xhendremael	**Adresse**	
				№ TVA/CI	

Type de controle

Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) selon procédure technique (RGIE art.86) TEC EE 102
Appareils de mesure utilisés: matériel standard attribué à l'inspecteur
Inspecteur(s): Eric Vandervelde - Date de la visite : 24/10/2019

Détails de l'installation

Adresse de l'installation	Rue Joseph Demoulin 32/1B, 4000 Liège				
Type d'installation	**Locaux compris**		**Début travaux - installation**	**Début travaux - fondations**	
existante	habitation (appartement)		Après 01/10/1981	Avant 01/10/1981	
Type prise de terre	**Schéma liaison à la terre**	**Nombre de tableaux**	**Nombre de circuits term.**	**Ra**	**Ri tot**
piquets	TT	2	11	6 Ω	91 MΩ

Compteur №	Index	GRD	Scellé	Tension	Protection existante	Protection à prévoir	Cable alim. tableau (princ.)	Interrupteur général
5918168	73259.5	Resa		3x400V + N	25A		4 X10 mm² - VOB	40A- DPCDR

Description: voir documents en annexe	**Installation sous tension pendant le contrôle?**
- Plans et Schémas	Oui
Consommateurs: Salle de douche,	

Conclusion

L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE.
Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 17/10/2044 (ou dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur).
Le DPCDR général n'est pas plombé.
Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
Le ou les schémas unifilaires et de position est / sont visé(s) par l'inspecteur.

Pour la direction technique,
signature électronique de

Eric Vandervelde-EVN-561

Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSP

Informations générales

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire

- Le dossier des installations électriques doit être détenu par le propriétaire, le gestionnaire ou le locataire d'une installation électrique domestique, conformément aux dispositions fixées par le Ministre ayant l'Energie dans ses attributions.
- Le propriétaire, le gestionnaire et éventuellement le locataire d'une installation électrique est tenu :
  - de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
  - de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
  - d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  - de prendre toutes dispositions adéquates pour que les dispositions du présent règlement soient en tout temps observées ;
  - d'aviser immédiatement la direction "Energie Electrique" du Ministère des Affaires Economiques de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Notes à la conclusion

1. Application d'article 274 du RGIE (AR 10/03/1981) : Installations en infraction lors de **l'examen de conformité** ou **visite de contrôle** aux prescriptions réglementaires :

   - Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent règlement sont constatées lors de l'examen de conformité ne peut être mise en usage.
   - La vérification de la disparition des infractions est effectuée par le même organisme agréé que celui qui a réalisé la visite de contrôle ;
   - Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé dans un délai d'un an, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

2. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions. Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne reprennent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSP

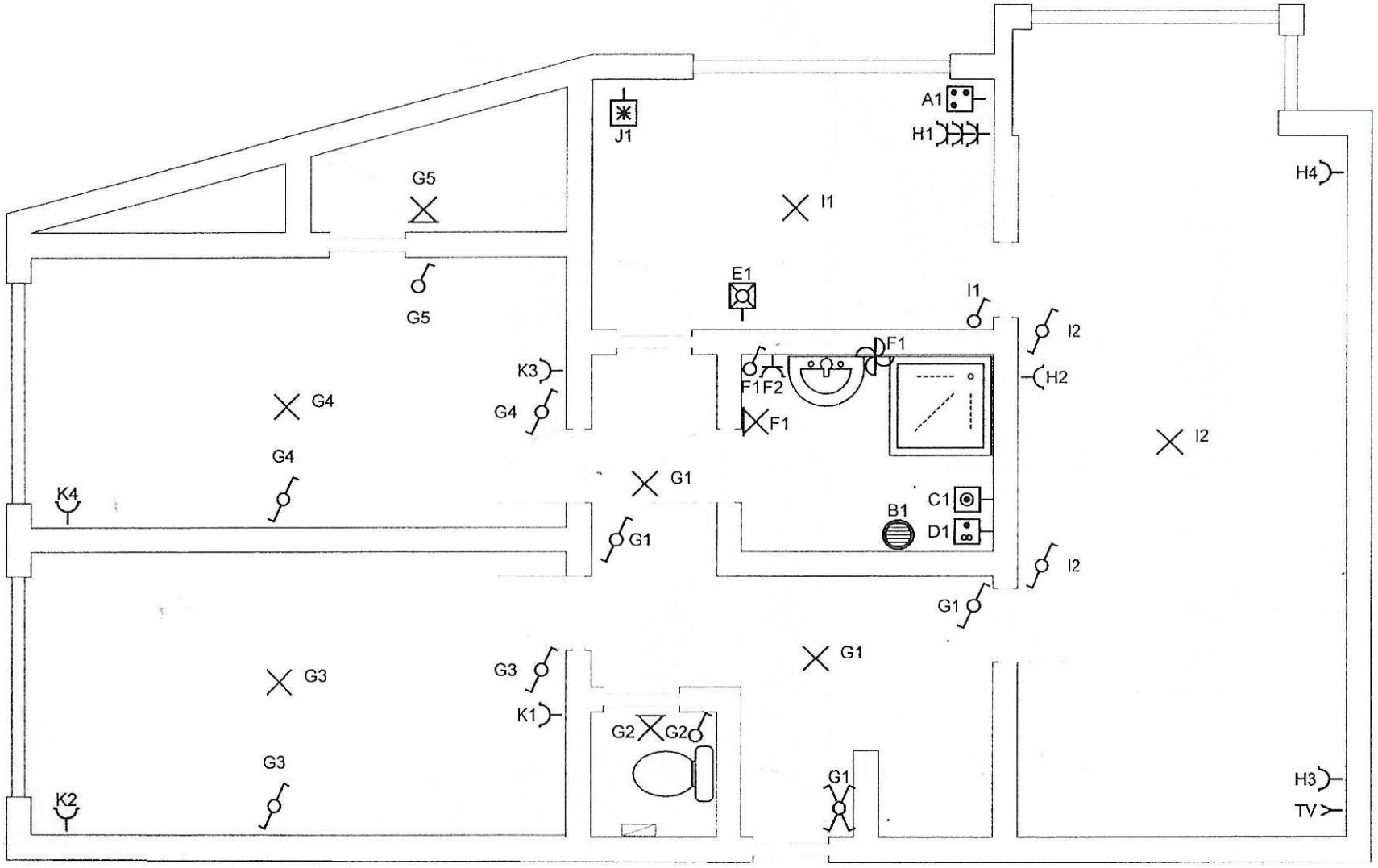
Constatations

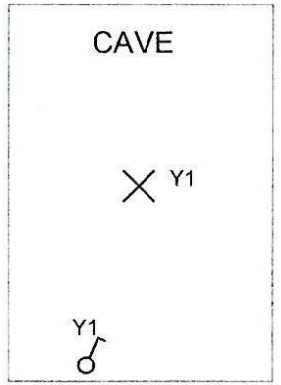
Contrôlé

Point	Conclusion	Informations additionnelles
Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent	Bon	
Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut	Bon	
Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I	Bon	
État du matériel électrique installé, fixé et mobile	Bon	
Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Bon	
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas	Bon	

Remarques / Infractions

Point	Conclusion	Informations additionnelles
Ce rapport annule et remplace le feuillet n°214212	Remarque	
Nous vous conseillons de revoir l"emplacement prévu pour la machine à laver. Emplacemlent et distance prise en ordre	Remarque	





118059

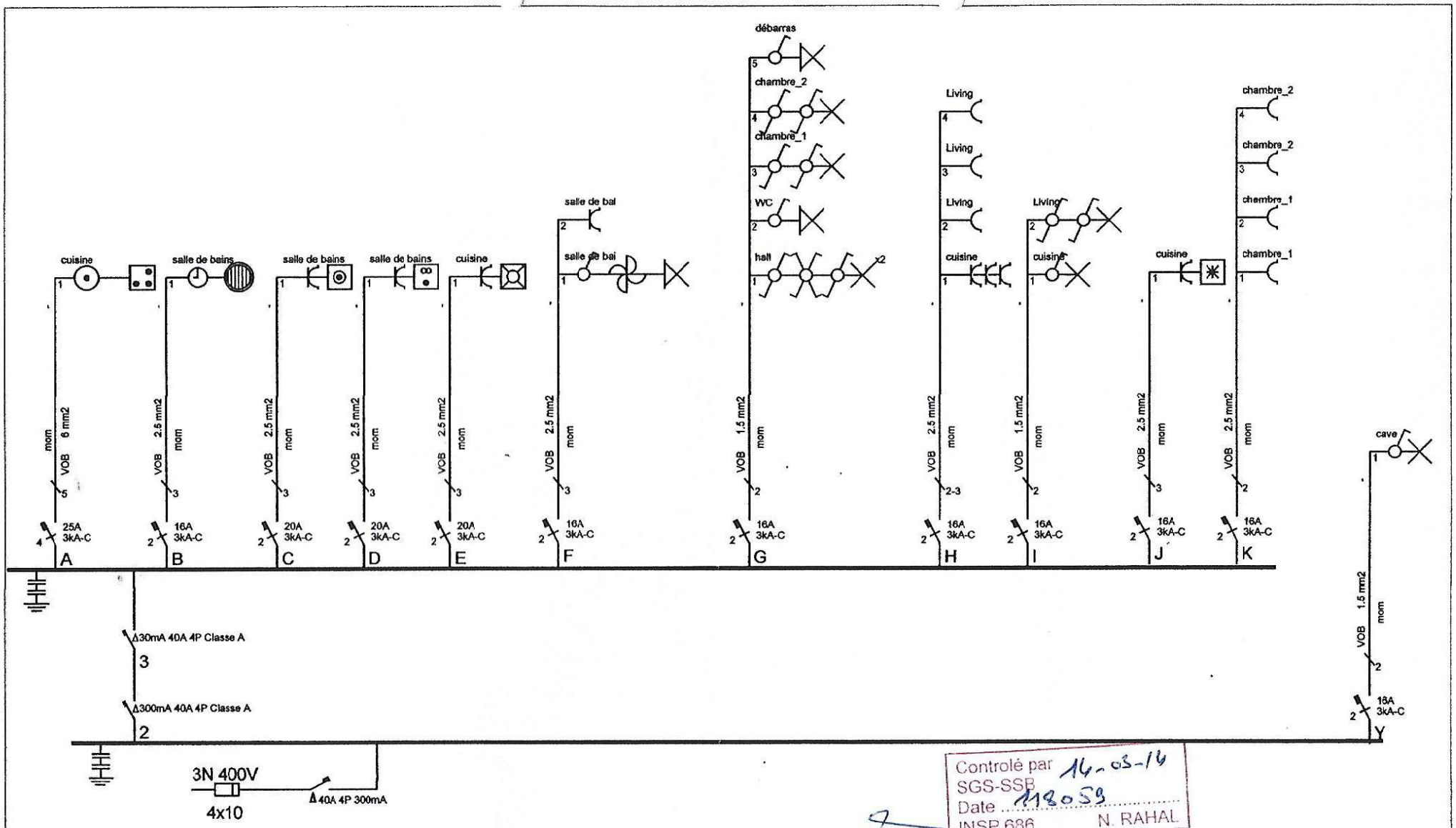
Controlé par
SGS-SSB
Date 14-03-14
INSP 686 N. RAHAL

Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par - date	Nom de fichier	Date	Echelle
TP	TP	..... / .. / 2013	*****	.. / .. / 2013	1/...

MASSART Joëlle
Rue Joseph DEMOULIN 32/1B
4000 LIEGE

Schéma de position

Edition	Feuille No.
1	1



Controlé par 16-03-16
SGS-SSB
Date 118059
INSP 686 N. RAHAL

Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par - date	Nom de fichier	Date	Echelle
TP	TP	..... / .. / 2013	*****	.. / .. / 2013	1/...

MASSART Joëlle
Rue Joseph DEMOULIN 32/1B
4000 LIEGE

Schéma unifilaire

Edition	Feuille No.
1	1

—